

Règlement du jeu FCG organisé par la SÉMITAG du 5 avril au 12 avril 2016

Article 1 - Préambule

La Sémitag, Société d'économie mixte de l'agglomération grenobloise, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 301 503 231, dont le siège social est situé CS 70258, 38044 Grenoble cedex 9, organise sur Internet un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site web www.tag.fr du 5 avril au 12 avril midi inclus, dans le cadre de son partenariat avec le FCG. Ce jeu peut permettre aux internautes de gagner des places pour le match FCG-Castres le 15 avril 2016.

Article 2 – Conditions de participation

- La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet sur le site www.tag.fr. La participation n'est en aucun cas subordonnée à l'achat de marchandises, de services ou de droits d'utilisation. En participant au Jeu, le Joueur accepte expressément le règlement.
- Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu, notamment collaborateurs des partenaires fournissant les lots.
- La participation du jeu est limitée à une par personne. Toute participation d'un mineur suppose l'autorisation au préalable du représentant légal détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.
- Pour chacune des sessions organisées, l'internaute ("le Joueur") doit s'inscrire pour participer. Le Joueur doit saisir les informations suivantes le concernant : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postale, ville, adresse e-mail et téléphone.

Article 3 – Déroulement du jeu et consultation du règlement

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort le 12 avril.

Les lots seront attribués du premier au vingtième, à raison de 2 lots par gagnant.

Le tirage au sort sera effectué sous forme manuelle sur la base du fichier Excel sur lequel les données seront transférées. Pour les besoins du tirage au sort, un numéro sera attribué à chaque participant.

Le présent règlement complet peut être obtenu sur le site www.tag.fr ou bien sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 4 – Remboursement des frais de participation

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, la SEMITAG remboursera les frais de connexion pour participer au tirage, sur simple demande accompagnée des justificatifs (photocopie de la dernière facture Telecom à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait, de la date et l'heure de sa participation au Jeu).

Les connexions établies à partir d'abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet via ADSL,

câble et/ou autres forfait illimité ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Un seul remboursement par personne (même nom, même adresse postale) est admis.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation des produits gagnés par le participant ainsi que les frais de transport restent à la charge de celui-ci.

Article 5 – Description des lots

40 lots dont la liste se trouve en annexe

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Après vérification des conditions d'octroi, le participant bénéficiaire est avisé par mail par la SEMITAG.

Les lots seront remis aux bénéficiaires qui devront se présenter entre le lundi et le vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, en justifiant de leur identité, à l'accueil de la SEMITAG, situé 15 avenue Salvador Allende à Échirolles (38130) entre le 12 et le 15 avril 2016. Le gagnant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité, ainsi qu'une copie du mail de la SEMITAG pour pouvoir retirer son lot.

Sans manifestation du bénéficiaire, avant le début du match, pour récupérer son invitation, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la SEMITAG.

Article 6 – Responsabilité

La SEMITAG ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Article 7 – Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant, les données traitées faisant l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

En conséquence, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Listes des 20 lots.

Le jeu est composé des 20 dotations suivantes :

20 x 2 places pour le match du 15 avril 2016 (Match FCG - Castres) d'une valeur prix public de 15 € unitaire, soit une valeur de 30 € par gagnant.

2 tickets sandwich

2 tickets boisson

2 écharpes